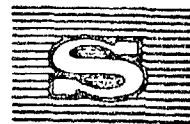


NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN LIBRARY

NOV 26 1979



UN/ISA COLLECTION



Distr.
GENERALE

S/13634

20 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT SUPPLEMENTAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'APPLICATION
DES RESOLUTIONS 435 (1978) et 439 (1978) DU CONSEIL DE SECURITE
RELATIVES A LA QUESTION DE NAMIBIE

1. Le 26 février 1979, j'ai rendu compte au Conseil de sécurité (S/13120) de l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité relatives à la question de Namibie. J'y notais les divergences d'interprétation et de conception qui séparent la SWAPO et l'Afrique du Sud en ce qui concerne l'application de certaines dispositions de la proposition de règlement, et je concluais que les questions non encore résolues auxquelles je faisais référence dans le rapport devaient être réglées dans le sens que j'indiquais.
2. Le Gouvernement sud-africain et moi-même avons ensuite procédé à un échange de correspondance (S/13143, S/13148, S/13156, S/13172 et S/13173). Il en est ressorti que les deux principales questions en suspens qu'il fallait résoudre pour faciliter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité étaient essentiellement celles qui étaient visées aux paragraphes 11 et 12 de mon rapport du 26 février. Afin de régler ces questions en suspens, des consultations réunissant toutes les parties intéressées ont été tenues à New York du 18 au 26 mars 1979, sans que l'on puisse toutefois parvenir à un accord. J'ai néanmoins continué à essayer de concilier les divergences. Mais des représentants du Gouvernement sud-africain m'ont fait savoir que certains éléments des paragraphes 11 et 12 restaient inacceptables.
3. Le 15 juillet 1979, j'ai eu à Luanda une entrevue avec le regretté président angolais, M. Neto. Au cours de notre entretien, celui-ci a suggéré la création d'une zone démilitarisée à la frontière nord de la Namibie en vue de faciliter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il m'a demandé d'examiner et d'approfondir cette idée du recours à une zone démilitarisée en tant que moyen de régler les problèmes non résolus. Le président Neto m'a également fait savoir que l'Angola ne verrait aucune objection à ce que l'on établisse un bureau de liaison des Nations Unies, comme je l'avais proposé dans mon rapport du 26 février. A Luanda, je me suis également entretenu avec le Président de la SWAPO.
4. Lors de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est tenue du 17 au 20 juillet 1979 à Monrovia, j'ai eu des entretiens en profondeur sur les aspects les plus récents de la question de Namibie avec divers dirigeants africains, dont ceux qui sont à la tête des Etats

de première ligne et l'actuel président de l'OUA, M. Tolbert, du Libéria. Au début du mois d'août, j'ai appris que la réunion au sommet des Etats de première ligne, tenue à Lusaka, avait approuvé la proposition du président Neto concernant la création d'une zone démilitarisée. En septembre 1979 à New York, l'occasion m'a de nouveau été donnée d'échanger des vues avec le président Tolbert sur cette question, dont je me suis ensuite entretenu également avec le secrétaire général de l'OUA.

5. Le 1er octobre 1979, j'ai soumis pour examen aux Etats limitrophes, ainsi qu'au Gouvernement sud-africain, un document de travail concernant la création et la surveillance d'une zone démilitarisée aux frontières séparant l'Angola et la Zambie de la Namibie, en vue de faciliter l'application du plan des Nations Unies. Gardant présente à l'esprit l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, j'ai proposé, après avoir obtenu les premières réactions des gouvernements intéressés, de tenir à Genève, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, des consultations simultanées de haut niveau visant à clarifier les questions soulevées par le document de travail. Dans ce but, j'ai adressé des invitations à tous ceux qui avaient participé aux consultations de New York en mars.

6. Les échanges de correspondance entre le Gouvernement sud-africain et moi-même au sujet des consultations de Genève ont été publiés sous les cotes S/13611, S/13612, S/13614, S/13619, S/13620 et S/13621 et Add.1.

7. Les consultations ont eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 12 au 16 novembre 1979. J'y étais représenté par MM. Brian Urquhart, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, Martti Ahtisaari, mon représentant spécial pour la Namibie, et Abdulrahim Farah, secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, accompagnés d'experts militaires et politiques de rang supérieur du Secrétariat.

8. Les consultations ont porté sur tous les aspects du concept de zone démilitarisée en relation avec le plan des Nations Unies approuvé par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. A cette occasion, les fonctions dévolues au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition dans la zone démilitarisée ont été examinées en détail à la lumière des dispositions pertinentes de la proposition de règlement. Les dispositions du document de travail concernant la participation des Etats voisins et de la SWAPO, ainsi que celle du Gouvernement sud-africain, ont été également étudiées. D'autre part, il a été procédé à des échanges de vues sur les paragraphes pertinents de mon rapport du 28 février 1979, dans le contexte de la proposition de création d'une zone démilitarisée et des dispositions envisagées pour la cessation des hostilités.

9. En outre, mes représentants ont rencontré les représentants d'autres organisations namibiennes présentes à Genève.

10. A l'issue des consultations, les Etats de première ligne ont accepté la notion de zone démilitarisée, ainsi que les grandes lignes du document de travail. La SWAPO a également accepté le principe de la zone démilitarisée. Il a été indiqué que, sous réserve que l'Afrique du Sud se rallie également à cette idée, on pourrait passer à l'examen détaillé des aspects techniques.
11. De larges consultations ont eu lieu avec la délégation sud-africaine sur tous les aspects du concept de zone démilitarisée, au cours desquelles a été examinée une série de questions concernant les responsabilités des diverses parties et les modalités de création et de surveillance de la zone démilitarisée envisagée. La délégation sud-africaine s'est engagée à rendre compte d'urgence de ces consultations à son gouvernement, afin que celui-ci lui fasse connaître sa réaction dès que possible après les consultations nécessaires touchant l'acceptation du principe de la zone démilitarisée.
12. Je ne manquerai pas d'informer immédiatement le Conseil de la réaction du Gouvernement sud-africain au sujet de l'acceptation du principe de la zone démilitarisée.
